

PRIVALTO PRIVILÈGE

TRIMESTRIEL 2019

Titre de créance présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance

Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions »

■ **Émetteur** : BNP Paribas Issuance B.V.⁽¹⁾, véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.

Garant de la formule : BNP Paribas S.A.⁽¹⁾.

L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule.

■ **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement** : 10 ans (en l'absence de remboursement anticipé automatique).

L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori en cas de sortie en cours de vie alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies.

■ **Éligibilité** : Compte titres, contrats d'assurance-vie ou de capitalisation.

Dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

ISIN : FR0013385416

(1) Notations de crédit au 29 novembre 2018 :

- BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A

- BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A, Moody's Aa3 et Fitch Ratings A+

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

Communication à caractère promotionnel

PÉRIODE DE SOUSCRIPTION :
DU 11 DÉCEMBRE 2018 AU 20 MARS 2019
(pouvant être clôturée à tout moment sans préavis)

PRIVALTO



BNP PARIBAS

**La banque
d'un monde
qui change**

Privalto Privilège Trimestriel 2019, titre de créance présentant un risque de perte en capital totale ou partielle en cours de vie et à l'échéance, présente les caractéristiques suivantes :

- Une exposition liée à l'évolution de l'**indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5% Price** qui est calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés des actions qui le composent et **en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 5 % par an** ;
- Chaque trimestre, à partir du trimestre 4, un **remboursement anticipé automatique possible du capital avec un gain potentiel de 1,75 %⁽²⁾ par trimestre écoulé depuis la date de constatation initiale⁽¹⁾ si l'indice est stable ou en hausse par rapport à son niveau initial à une date de constatation trimestrielle⁽¹⁾** (soit un gain de 7 %⁽²⁾ par an et un taux de rendement actuariel net maximum de 5,65 %⁽³⁾) ;
- À l'échéance des 10 ans :
 - **Un remboursement du capital avec un gain de 1,75 %⁽²⁾ par trimestre écoulé (soit un gain annuel de 7 %⁽²⁾ par an) depuis la date de constatation initiale⁽¹⁾** en cas de stabilité, de hausse ou de baisse de l'indice jusqu'à 20 % par rapport à son niveau initial à la date de constatation finale⁽¹⁾.
 - **Un remboursement de l'intégralité du capital⁽²⁾** si l'indice est en baisse de plus de 20% par rapport à son niveau initial mais que cette baisse n'excède pas 40 % par rapport à son niveau initial à la date de constatation finale⁽¹⁾.
 - **Une perte en capital partielle ou totale égale à la baisse finale de l'indice si celle-ci est supérieure à 40 % par rapport à son niveau initial à la date de constatation finale⁽¹⁾.**

Privalto Privilège Trimestriel 2019 est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement.

NB :

Les gains ou pertes et les rendements présentés dans ce document ne correspondent pas nécessairement à ceux effectivement obtenus par l'investisseur. En effet :

- Le terme « capital » désigne la valeur nominale du produit (soit 1 000 €). Les montants de remboursement présentés sont exprimés en proportion de cette valeur nominale (et pas nécessairement des sommes versées par l'investisseur) hors frais, commissions et/ou prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement.
- Les montants présentés ne sont dus que lors du remboursement automatique prévu par la formule (par anticipation⁽¹⁾ ou à l'échéance le 3 avril 2029). En cas de sortie en cours de vie, la formule ne s'applique pas et le prix de revente dépend des conditions de marché en vigueur.
- Les taux de rendement actuariel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils ne prennent toutefois pas en compte ni les frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, ni les frais de souscription dans le cas d'un investissement en compte titres, ni les prélèvements sociaux et fiscaux. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**
- Les remboursements présentés sont conditionnés par l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule ainsi que de mise en résolution du Garant de la formule.

AVANTAGES

- **Objectif de gain potentiel de 1,75 %⁽²⁾ par trimestre écoulé depuis la date de constatation initiale⁽¹⁾ (soit un gain de 7 %⁽²⁾ par an)** : dès lors qu'à l'une des dates de constatation trimestrielle⁽¹⁾ l'indice est stable ou en hausse par rapport à son niveau initial ou, qu'à la date de constatation finale⁽¹⁾, l'indice est stable, en hausse ou en baisse jusqu'à 20% par rapport à son niveau initial.
- **Possible retour sur investissement rapide** : potentiel remboursement anticipé automatique chaque trimestre à partir du trimestre 4, dès lors qu'à l'une des dates de constatation trimestrielle⁽¹⁾, l'indice est stable ou en hausse par rapport à son niveau initial.
- **Remboursement conditionnel de l'intégralité du capital⁽²⁾ à l'échéance⁽¹⁾** : dès lors que l'indice ne clôture pas en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial à la date de constatation finale⁽¹⁾.

INCONVÉNIENTS

- **Risque de perte partielle ou totale en capital** :
 - **En cours de vie** : en cas de sortie alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies – dans ce cas, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions de marché en vigueur au moment de la sortie.
 - **À l'échéance des 10 ans** : en cas de baisse de l'indice de plus de 40 % par rapport à son niveau initial à la date de constatation finale⁽¹⁾.
 - Le produit est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. L'investisseur est alors soumis à un risque de perte de valeur du capital investi en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès avant l'échéance.
- **Plafonnement des gains** : le gain potentiel est fixé à 1,75 %⁽²⁾ par trimestre écoulé depuis la date de constatation initiale⁽¹⁾, même en cas de hausse de l'indice supérieure à ce montant (taux de rendement actuariel net maximum de 5,65 %⁽³⁾).
- **L'indice est équipondéré et calculé, dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5% par an. Le montant des dividendes réinvestis dans l'indice peut être inférieur ou supérieur au montant forfaitaire de 5% par an.**
- **Durée exacte de l'investissement non connue à l'avance** : elle peut varier de 1 an à 10 ans.
- **Risque de crédit** : l'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la Formule (qui induit un risque sur la valeur de marché de l'Euro Medium Term Notes (EMTN)) et supporte le risque d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule, qui induit un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou de défaut de paiement de ce dernier peut être appréciée par les notations attribuées par les agences de notation financière. Ces notations qui peuvent être modifiées à tout moment ne sauraient constituer un argument à la souscription du produit
- **Forte variabilité du montant remboursé à l'échéance** : il est très sensible à une faible variation de l'indice autour du seuil de perte en capital, soit 40 % de baisse par rapport à son niveau initial.

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

(2) Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement

(3) Les taux de rendement actuariel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

A la date de constatation initiale, le 20 mars 2019, on observe le niveau de clôture de l'indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5% Price et on le retient comme son niveau initial.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE (TRIMESTRES 4 À 39)

Aux 36 dates de constatation trimestrielle⁽¹⁾, on observe le niveau de clôture de l'indice et on le compare à son niveau initial :

- Si, à l'une de ces dates, l'indice est **stable ou en hausse par rapport à son niveau initial**, le produit prend automatiquement fin par anticipation et l'investisseur récupère, à la date de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾ correspondante :

L'intégralité du capital ⁽²⁾	+	Un gain de 1,75 % ⁽²⁾ par trimestre écoulé depuis la date de constatation initiale ⁽¹⁾ (soit un gain de 7 % ⁽²⁾ par an)
---	---	---

Soit un taux de rendement actuariel net compris entre 4,40 %⁽³⁾ et 5,65 %⁽³⁾, selon le trimestre du remboursement.

- Sinon, si, à l'une de ces dates, l'indice clôture **en baisse par rapport à son niveau initial**, le produit continue.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE (TRIMESTRE 40)

Dans le cas où le produit n'a pas été remboursé par anticipation, on observe une dernière fois, à la date de constatation finale le 20 mars 2029, le niveau de clôture de l'indice et on le compare à son niveau initial :

- Si, à cette date, l'indice est **stable, en hausse ou en baisse jusqu'à 20 % par rapport à son niveau initial**, l'investisseur récupère, à la date d'échéance le 3 avril 2029 :

L'intégralité du capital ⁽²⁾	+	Un gain de $40 \times 1,75 \% = 70 \%^{(2)}$ soit un gain de 1,75 % ⁽²⁾ par trimestre écoulé depuis la date de constatation initiale ⁽¹⁾ (soit un gain de 7 % ⁽²⁾ par an)
---	---	--

Soit un taux de rendement actuariel net de 4,37 %⁽³⁾.

- Si, à cette date, l'indice clôture **en baisse de plus de 20 % par rapport à son niveau initial mais que cette baisse n'excède pas 40 % par rapport à son niveau initial**, l'investisseur récupère, à la date d'échéance le 3 avril 2029 :

L'intégralité du capital ⁽²⁾

Soit un taux de rendement actuariel net de -1 %⁽³⁾.

- Si, à cette date, l'indice clôture **en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial**, l'investisseur récupère, à la date d'échéance le 3 avril 2029 :

Le capital ⁽²⁾ diminué de la baisse de l'indice
--

L'investisseur subit donc une perte en capital partielle ou totale.

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

(2) Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement

(3) Les taux de rendement actuariel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Emetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

ILLUSTRATIONS

● Niveau de l'indice par rapport à son niveau initial

— Seuil de déclenchement du mécanisme de remboursement automatique avec gain de 1,75 %⁽²⁾ par trimestre écoulé depuis la date de constatation initiale⁽¹⁾

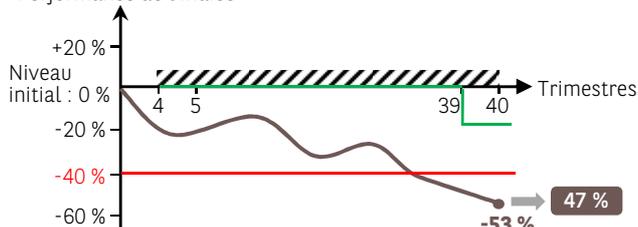
▨ Période de constatation trimestrielle

■ Pourcentage du capital remboursé

— Seuil de perte en capital à l'échéance

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : BAISSSE DE L'INDICE A LA DATE DE CONSTATATION FINALE⁽¹⁾, EN DESSOUS DU SEUIL DE PERTE EN CAPITAL LE TRIMESTRE 40⁽¹⁾

Performance de l'indice



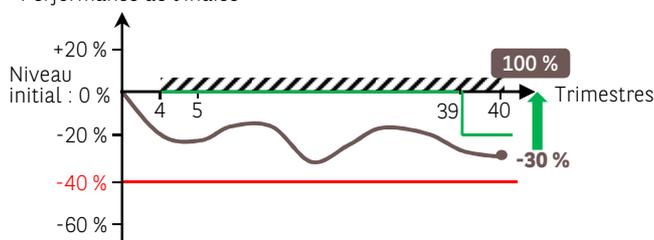
- **Trimestres 1 à 3** : quel que soit le niveau de l'indice il n'y a pas d'incidence, le produit continue.
- **Trimestres 4 à 39** : à chaque date de constatation trimestrielle, l'indice clôture en baisse par rapport à son niveau initial. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est pas activé, le produit continue.
- **Trimestre 40** : à la date de constatation finale, l'indice clôture en baisse de 53 % par rapport à son niveau initial, en dessous du seuil de perte en capital à l'échéance. Le produit est remboursé à l'échéance avec une perte en capital.

Montant remboursé : intégralité du capital -53 % = **47 % du capital⁽²⁾**, soit un taux de rendement actuariel net de -8,17 %⁽³⁾ (inférieur à celui de l'indice égal à -7,24 %).

Dans le cas le plus défavorable où l'indice clôturerait en baisse par rapport à son niveau initial à toutes les dates de constatation trimestrielle⁽¹⁾ et céderait l'intégralité de sa valeur à la date de constatation finale⁽¹⁾, la somme restituée à l'échéance serait nulle et la perte en capital totale.

SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE : BAISSSE DE L'INDICE A LA DATE DE CONSTATATION FINALE⁽¹⁾, AU-DESSUS DU SEUIL DE PERTE EN CAPITAL LE TRIMESTRE 40⁽¹⁾

Performance de l'indice

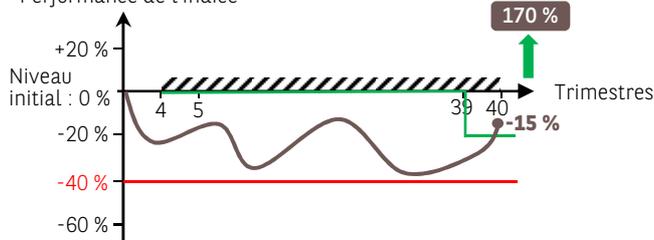


- **Trimestres 1 à 3** : quel que soit le niveau de l'indice il n'y a pas d'incidence, le produit continue.
- **Trimestres 4 à 39** : à chaque date de constatation trimestrielle, l'indice clôture en baisse par rapport à son niveau initial. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est pas activé, le produit continue.
- **Trimestre 40** : à la date de constatation finale, l'indice clôture en baisse de 30 % par rapport à son niveau initial, au-dessus du seuil de perte en capital à l'échéance mais en dessous du seuil de remboursement automatique avec gain.

Montant remboursé : **intégralité du capital⁽²⁾**, soit un taux de rendement actuariel net de -1 %⁽³⁾ (supérieur à celui de l'indice, égal à -3,49 %).

SCÉNARIO FAVORABLE : BAISSSE DE L'INDICE A LA DATE DE CONSTATATION FINALE⁽¹⁾, AU-DESSUS DU SEUIL DE DECLENCHEMENT DU REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE AVEC GAIN LE TRIMESTRE 40⁽¹⁾

Performance de l'indice

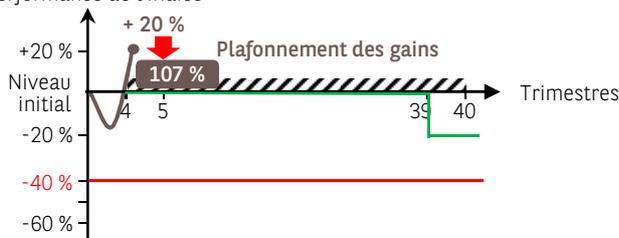


- **Trimestres 1 à 3** : quel que soit le niveau de l'indice il n'y a pas d'incidence, le produit continue.
- **Trimestres 4 à 39** : à chaque date de constatation trimestrielle, l'indice clôture en baisse par rapport à son niveau initial. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est pas activé, le produit continue.
- **Trimestre 40** : à la date de constatation finale, l'indice clôture en baisse de 15 % par rapport à son niveau initial, au-dessus du seuil de remboursement automatique avec gain.

Montant remboursé : **intégralité du capital + gain de (40 × 1,75 %) = 170 %⁽²⁾ du capital**, soit un taux de rendement actuariel net de 4,37 %⁽³⁾ (supérieur à celui de l'indice, égal à -1,61 %).

SCÉNARIO DE MISE EN EVIDENCE DU PLAFONNEMENT DES GAINS : FORTE HAUSSE DE L'INDICE A LA DATE DE CONSTATATION TRIMESTRIELLE DU TRIMESTRE 4⁽¹⁾

Performance de l'indice



- **Trimestres 1 à 3** : quel que soit le niveau de l'indice il n'y a pas d'incidence, le produit continue.
- **Trimestre 4** : à la 1ère date de constatation trimestrielle, l'indice clôture en hausse de 20 % par rapport à son niveau initial, au-dessus du seuil de remboursement automatique avec gain. Le produit prend automatiquement fin par anticipation.

Montant remboursé : intégralité du capital + gain de (4 × 1,75 %) = **107 %⁽²⁾ du capital**, soit un taux de rendement actuariel net de 5,65 %⁽³⁾ (inférieur à celui de l'indice, égal à 19,14 %, **du fait du plafonnement des gains**).

Dans le cas où, à une date de constatation trimestrielle⁽¹⁾ ou à la date de constatation finale⁽¹⁾, l'indice clôturerait exactement à son niveau initial ou légèrement au-dessus, le rendement du produit serait meilleur que celui de l'indice, du fait de la fixation des gains à 1,75 %⁽²⁾ par trimestre écoulé.

Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future de l'indice et du produit.

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

(2) Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement

(3) Les taux de rendement actuariel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Emetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

ZOOM SUR L'INDICE S&P EURO 50 EQUAL WEIGHT SYNTHETIC 5 % PRICE

L'indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5 % Price est composé des 50 actions composant l'indice Euro Stoxx 50®.

Contrairement à l'indice Euro Stoxx 50® dont les composants sont pondérés principalement sur la base de leur capitalisation boursière, l'indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5 % Price pondère de façon équivalente l'ensemble de ses constituants. Ainsi, chaque action représente 2 % du poids global de l'indice à chaque date de rebalancement. Comme pour celle de l'indice Euro Stoxx 50®, sa composition est revue trimestriellement aux mois de mars, juin, septembre et décembre. L'indice est calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés des actions qui le composent et **en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 5 % par an**. Ce prélèvement forfaitaire, fixé lors de la conception de l'indice a un impact négatif sur son niveau par rapport au même indice dividendes nets réinvestis, sans prélèvement forfaitaire. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes nets réinvestis classique. Pour information, le niveau de dividendes nets distribués par l'indice Euro Stoxx 50® est en moyenne de 3,08 % par an depuis 2007 (source : Bloomberg). Pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site <https://indx.bnpparibas.com/SPEU50ES%20Index>.

En bref :

- **PONDÉRATION** : les composants de l'indice sont équipondérés
- **RENDEMENT AJUSTÉ** : un prélèvement forfaitaire annuel de 5 % est déduit du rendement net
- **AGENT DE CALCUL** : l'indice est calculé et sponsorisé par S&P Dow Jones Indices, l'un des plus grands fournisseurs d'indices et de concepts indiciels au monde
- **REBALANCEMENT** : la composition de l'indice est revue tous les trimestres (le prochain rebalancement aura lieu en décembre 2018)

Performance de l'indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5 % Price

Les performances simulées et historiques de l'indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5 % Price **sont fondées sur des valeurs simulées** du 28 novembre 2008 au 21 août 2016, puis sur des valeurs réelles du 22 août 2016 (date de création de l'indice) au 28 novembre 2018.

Les performances historiques, qu'elles soient simulées ou réelles, ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

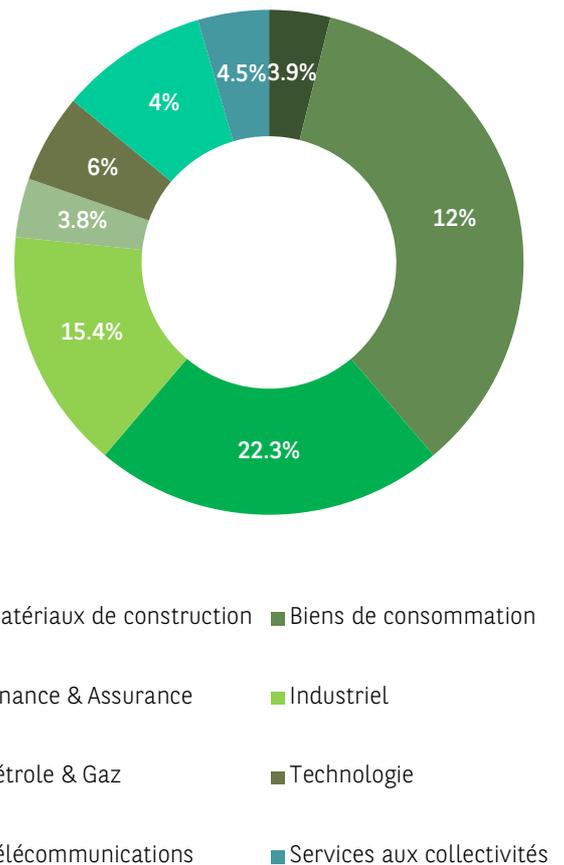


Source: Bloomberg le 29 novembre 2018

COMPOSITION DE L'INDICE À LA DATE DU 29 NOVEMBRE 2018

Sociétés	
adidas AG	ING Groep NV
Air Liquide SA	Intesa Sanpaolo SpA
Airbus SE	Kering SA
Allianz SE	Koninklijke Ahold Delhaize NV
Amadeus IT Group SA	Koninklijke Philips NV
AnheuserBusch InBev SANV	L'Oréal SA
ASML Holding NV	LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton SE
AXA SA	Muenchener
Banco Bilbao Vizcaya Argentaria SA	RueckversicherungsGesellschaft AG in Muenchen
Banco Santander SA	Nokia OYJ
BASF SE	Orange SA
Bayer AG	Pernod Ricard SA
Bayerische Motoren Werke AG	Safran SA
BNP Paribas SA	Sanofi
CRH PLC	SAP SE
Daimler AG	Schneider Electric SE
Danone SA	Siemens AG
Deutsche Post AG	Societe Generale SA
Deutsche Telekom AG	Telefonica SA
Enel SpA	TOTAL SA
Eni SpA	UnibailRodamcoWestfield
Fresenius SE Co KGaA	UniCredit SpA
Heineken NV	Unilever NV
Iberdrola SA	Vinci SA
Industria de Diseno Textil SA	Volkswagen AG

Source: Bloomberg le 29 novembre 2018



PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur est invité à consulter la rubrique facteurs de risque du Prospectus de Base pour en voir le détail complet. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.

- **Risque lié au sous-jacent** : Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5 % Price
- **Risque découlant de la nature du produit** : En cas de revente du produit avant l'échéance ou, selon le cas, à la date de remboursement anticipé, alors que les conditions de remboursement anticipé ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), l'arbitrage ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur dates d'échéance. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**
- **Risques de marché** : Le prix du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5 % Price, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment de sa volatilité, des taux d'intérêt et de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la date de constatation finale, si l'indice clôture aux alentours de 40 % de baisse par rapport à son niveau initial.
- **Risque de liquidité** : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- **Risque de crédit** : L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant au titre de la Garantie ou l'Investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des Titres de Créance émis par l'Émetteur.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Code ISIN	FR0013385416
Forme juridique	EMTN (Euro Medium Term Notes), titres de créance de droit anglais présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.
Émetteur	BNP Paribas Issuance B.V. ⁽¹⁾ , véhicule d'émission dédié de droit néerlandais
Garant de la formule	BNP Paribas S.A. ⁽¹⁾ . Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par BNP Paribas S.A., le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice.
Montant de l'émission	30 000 000 €
Valeur nominale	1 000 €
Prix d'émission	100 %
Éligibilité	Compte titres et contrats d'assurance-vie ou de capitalisation
Offre au public :	Oui, en France uniquement
Commercialisation	Du 11 décembre 2018 au 20 mars 2019 (pouvant être clôturée à tout moment sans préavis)
Garantie en capital	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance
Commissions de distribution	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Arbitrage S.N.C. aux distributeurs. Elles couvrent les coûts de la distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 1 % TTC du montant placé par le distributeur. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat. Leur détail est disponible sur demande auprès des distributeurs.
Sous-jacent	S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5 % Price (dividendes réinvestis et retranchement d'un prélèvement forfaitaire constant de 5 % par an) – Code Bloomberg SPEU50ES
Date d'émission	11 décembre 2018
Date de constatation initiale	20 mars 2019
Dates de constatation trimestrielle	Le 20 de chaque trimestre ou le jour de bourse suivant du 20 mars 2020 au 20 décembre 2028 sauf pour la date suivante : 23 juin 2025.
Dates de remboursement anticipé automatique	Le 3 de chaque trimestre ou le jour ouvré suivant du 3 avril 2020 au 3 janvier 2029 sauf pour les dates suivantes : 6 juillet 2020, 6 avril 2021, 7 juillet 2025, 6 octobre 2025, 7 avril 2026, 6 juillet 2026.
Date de constatation finale	20 mars 2029 (trimestre 40).
Date d'échéance	3 avril 2029 (trimestre 40).
Valorisation	Valorisation quotidienne dans des conditions normales de marché publiée sur la page Reuters [FR0013385416=BNPP], Telekurs et sur Bloomberg. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.
Agent de calcul	BNP Paribas Arbitrage S.N.C. (entité du groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflit d'intérêts).
Double valorisation	Une double valorisation sera assurée, tous les quinze (15) jours, par Thomson Reuters qui est une société indépendante financièrement de BNP Paribas.
Marché secondaire	Liquidité quotidienne : dans des conditions normales de marché, sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) possibles quotidiennement en cours de vie, au prix de marché et avec une fourchette achat/vente maximale de 1 %.
Cotation	Euronext Paris (marché réglementé).

(1) Notations de crédit au 29 novembre 2018 :

- BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A
- BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A, Moody's Aa3 et Fitch Ratings A+

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

AVERTISSEMENT

Privalto Privilège Trimestriel 2019 (ci-après les « Titres de créance ») sont des Titres de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis par BNP Paribas Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) ayant fait l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur Euronext Paris (marché réglementé), pouvant être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation libellés en unités de compte et dont la souscription, le placement, la revente pourra intervenir par voie d'offre au public, en France uniquement. Les principales caractéristiques des Titres de créance exposées dans cette brochure n'en sont qu'un résumé. Il appartient aux investisseurs de comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans les Titres de créance et de prendre une décision d'investissement seulement après avoir examiné sérieusement, avec leurs conseillers, la compatibilité d'un investissement dans les Titres de créance au regard de leur situation financière, la présente brochure et la documentation juridique des Titres de créance et ne s'en remettent pas pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Le Groupe BNP Paribas ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de l'affectation de versements sur les Titres de créance. Les investisseurs devront procéder à leur propre analyse des risques et devront, si nécessaire, consulter préalablement leurs propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel. En particulier, lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation sur les Titres de créance en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir, en certaines circonstances, le risque de recevoir une valeur de remboursement de leurs versements ainsi effectués inférieure à celle de leurs montants initiaux, voire nulle. **La documentation juridique des Titres de créance est composée : (a) du Prospectus de Base de l'Émetteur dénommé « Base Prospectus for the issue of unsubordinated Notes » en date du 5 juin 2018 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro de visa 18-226 (b) de ses Suppléments, (c) des Conditions Définitives de l'Emission (« Final Terms ») datées du 11 décembre 2018, ainsi que (d) du Résumé Spécifique lié à l'Emission (« Issue Specific Summary ») dont une copie pourra être obtenue sur simple demande auprès de BNP Paribas Arbitrage SNC. Conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique « Facteurs de risques » du Prospectus de Base. L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait qu'en acquérant les Titres de créance, ils prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et sur le Garant de la formule, un risque de marché ainsi qu'un risque lié à la liquidité du Titre de créance. En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique des Titres de créance, cette dernière prévaudra. La documentation juridique est disponible sur demande auprès du distributeur, sur le site de l'AMF www.amf-france.org et sur www.eqdpo.bnpparibas.com/FR0013385416.**

L'indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5% Price est une marque commerciale du groupe The McGraw-Hill Companies, Inc. pour l'utilisation de laquelle une licence a été concédée à BNP Paribas. Les Titres de créance ne bénéficient pas du parrainage ou de l'aval de Standard & Poor's, qui n'en assure ni la vente, ni la promotion. En outre, Standard & Poor's n'avance aucune opinion quant au bienfondé d'un investissement dans les Titres de créance.

PRIVALTO



BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change